

Mairie Principale  
Saint-Julien-la-Vêtre  
✉ 1 Place de l'église  
☎ 04 77 97 81 47

Mairie Annexe  
Saint-Thurin  
✉ 38 Passage René Dony  
☎ 04 77 97 91 10

✉ commune@vetresuranzon.fr

## Réunion du Conseil municipal du 21 mai 2026

Convocation du : 14 avril 2026

Ouverture de la séance : 21 mai 2026 à 20h30 à la salle du premier étage de la mairie de Saint-Thurin

Présents :

M. Patrice POTONNIER, Maire  
M. Bertrand DAVAL, Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre et 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Françoise RABET, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean PATARD, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Christian PATARD, Maire délégué de Saint-Thurin  
M. Jean-Pierre JAVELLE  
Mme Hélène CARPI  
Mme Solange THEALET  
Mme Clotilde POYET

M. Frédéric JOUHANNEL  
Mme Nathalie CHAMBE  
Mme Béatrice TEILLOL  
Mme Mauve CHEVALLIER  
Mme Marion BRUNET  
M. Eddy BRUNET  
M. Thibaut SIMON  
Mme Amandine DEVEAUX

Absents :

Excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Solange THEALET

## Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu du 16 avril 2026
- II. Désignation des membres à la Commission de contrôle des listes électorales
- III. Proposition des membres à la Commission Communale des Impôts Directs
- IV. Désignation d'un représentant de la commune dans les actes passés en la forme administrative
- V. Approbation de chèque de dons (repas des aînés)
- VI. Mutualisation du référent déontologue des élus
- VII. Subventions de fonctionnement Associations
- VIII. Location d'un garage à Saint-Thurin
- IX. Tarifs 2026 Salles des Fêtes
- X. Tarifs 2026 Camping
- XI. Questions diverses

## **I. Approbation du compte rendu du 16 avril 2026**

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) le compte rendu du 16 avril 2026.

## **II. Désignation des membres à la Commission de contrôle des listes électorales**

Conformément à l'article R7 du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle nomination, par arrêté préfectoral, des membres de la commission dans chaque commune.

La commission de contrôle des listes électorales, est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. Elle est chargée d'examiner la régularité des inscriptions et radiations réalisées par le Maire. Elle est également saisie des recours administratifs préalables obligatoires. Elle doit se réunir au moins une fois par an, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant le scrutin. Pour les années sans scrutin, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, elle doit se réunir entre le 6<sup>ème</sup> vendredi précédent le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Il est rappelé que ne peuvent pas être désignés membres de la commission :

- Le maire ;
- Les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit ;
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;

Est candidat : M Frédéric JOUHANNEL

**Après délibération**, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de transmettre à la Préfecture le nom de Frédéric JOUHANNEL, pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales

*(Délibération n°DE\_2026\_043)*

### III. Proposition des membres à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du Maire, Président de la CCID, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés au moins de 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil municipal est donc invité à proposer une liste de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants.

#### - Membres Titulaires :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Profession	Nature de la taxe directe locale
Michalet	Thierry	02/12/1965	2 route de la Pra 42440 Vêtre-sur-Anzon	Concessionnaire	
Brunelin	Xavier	15/12/1973	26 route des Cités 42440 Vêtre-sur-Anzon	Agriculteur	TH TFB TFNB
Molle	Catherine	24/11/1955	96 rue Gabriel Fulchiron 42111 Vêtre-sur-Anzon	Retraitée	
Balichard	Thierry	16/01/1968	31 lotissement de l'école 42111 Vêtre-sur-Anzon	Agent technique qualifié polyvalent	
Couhard	David	16/06/1971	14 route des Cités 42440 Vêtre-sur-Anzon	Technicien agricole	
Gouttefangeas	Christine	04/02/1957	1 impasse des Fées 42440 Vêtre-sur-Anzon	Retraitée	
Vernay	Josiane	23/09/1952	368 chemin du Mout 42111 Vêtre-sur-Anzon	Retraitée	
Balichard	Hervé	06/09/1972	17 rue du plan d'eau 42440 Noirétable	Agriculteur	TFNB
Molle	Maurice	10/07/1956	1 allée des corettes 42440 Vêtre-sur-Anzon	Retraité	
Daval	Bertrand	30/12/1971	7 route de Cassières 42440 Vêtre-sur-Anzon	Agriculteur	
Paulet	Frédéric	27/05/1967	96 chemin de la barre 42111 Vêtre-sur-Anzon	Agent technique	
Taillandier	Emmanuel	08/09/1981	10 rue Félix Bourlionne 42440 Vêtre-sur-Anzon	Artisan	

#### - Membres Suppléants :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Profession	Nature de la taxe directe locale
Brunet	Eddy	24/04/1984	112 rue Gabriel Fulchiron 42111 Vêtre-sur-Anzon	Cariste	
Brunet	Jocelyne	10/04/1951	6 rue Félix Bourlionne 42440 Vêtre-sur-Anzon	Retraitée	
Grange	Magali	23/08/1972	9 route des cités 42440 Vêtre-sur-Anzon	Agent technique/admin	
Poyet	Guy	25/05/1954	5 rue de la mairie 42440 Vêtre-sur-Anzon	Retraité	
Chaux	Jean-Paul	07/02/1947	8 chemin des 3 merles 42440 Vêtre-sur-Anzon	Retraité	
Georges	Florence	20/07/1964	510 chemin du Mout 42111 Vêtre-sur-Anzon		
Jouhannel	Véronique		90 route des Moulins 42111 Vêtre-sur-Anzon		
Olivier	Emmanuel	24/03/1969	5 route de la Croix Neuve 42440 Saint-Julien-la-Vêtre	Menuisier	
Cohas	Christophe	11/05/1967	2971 route de St-martin 42111 Vêtre-sur-Anzon		
Carpi	Hélène	09/01/1953	1 chemin de la Boissoneuse 42440 Vêtre-sur-Anzon	Retraitée	
Patard	Isabelle	05/04/1971	4696 route de Saint Martin 42111 Vêtre-sur-Anzon	Assistante maternelle	
Dumas	Lucette	30/01/1959	Corbillon 42430 Champoly	Retraitée	

**Après délibération**, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la liste présentée ci-dessus.

*(Délibération n°DE\_2026\_044)*

#### **IV. Désignation d'un représentant de la commune dans les actes passés en la forme administrative**

Les ventes ou acquisitions immobilières poursuivies par la commune, les servitudes dont la Commune est bénéficiaire, peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ou d'acquisition, la servitude, ne présentent pas de difficultés particulières. L'acte administratif comportant vente ou acquisition par une commune, ou une servitude dont la Commune est bénéficiaire, sera enregistré et publié au bureau des hypothèques compétent, et sera donc opposable aux tiers.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. »*

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »*

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

**Après délibération**, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Désigne M Christian PATARD, pour représenter la commune de Vêtre-sur-Anzon dans les actes passés en la forme administrative.

*(Délibération n°DE\_2026\_045)*

## V. Approbation de chèques de dons (repas des aînés)

Monsieur le Maire présente 1 chèque, représentant un don au profit de la commune en remerciement du repas des aînés :

- Chèque d'un montant de trente euros (30 €) de Mme TAMAIN Josette, n°255710018G La Banque Postale

**Après délibération**, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve ce chèque de don.
- Donne tout pouvoir au Maire d'encaisser les chèques auprès de la Trésorerie sur le compte 756 libéralités reçues.

*(Délibération n°DE\_2026\_046)*

## VI. Mutualisation du référent déontologue des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,  
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,  
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologie-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

À des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

**Après délibération**, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Désigne Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- Approuve la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

*(Délibération n°DE\_2026\_047)*

## VII.Subventions de fonctionnement Associations

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que plusieurs associations nous ont fait parvenir une demande de subvention et qu'il convient donc de procéder au vote détaillé de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

### Subventions versées selon un forfait par enfant (article 65748)

Associations / Organismes de droit privé	Montant total versé en 2025	Montant versé par enfant en 2025	Nombre d'enfant 2026	Montant versé par enfant en 2026	Montants alloués en 2026
Association sportive des Bois noirs (UNSS)	50 €	10 €	7	30 €	210 €
IME le Château d'Aix	0€	0€	1	30 €	30 €
<b>TOTAL</b>					<b>240 €</b>

**Après délibération**, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer la subvention suivante à l'Association Sportive des Bois noirs (UNSS) pour un montant total de 210,00 € (deux cent dix euros).
- Décide d'attribuer la subvention suivante à l'IME le Château d'Aix pour un montant total de 30,00 € (trente euros).

*(Délibération n°DE\_2026\_048)*

### VIII. Location d'un garage à Saint-Thurin

Monsieur le Maire indique que Monsieur Gérard GRAVIER demande à louer un garage appartenant à la commune et situé sur la voie « rue des Tilleuls ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'établir un bail d'une durée de 1 an, consécutives et renouvelable par tacite reconduction qui commencerait le 01<sup>er</sup> juillet 2026. Ce bail serait consenti moyennant un loyer annuel de cent vingt euros (120,00€) auquel s'appliquera l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre de l'année précédente, payable au domicile du bailleur en une seule fois le 11 novembre de chaque année.

**Après délibération**, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la demande de Monsieur Gérard GRAVIER, pour la location du garage d'une durée de 1 an, consécutives et renouvelable par tacite reconduction qui commencerait le 01<sup>er</sup> juillet 2026. Ce bail serait consenti moyennant un loyer annuel de cent vingt euros (120,00€).
- Rappel que tout litige pouvant survenir à l'occasion de cette location devra être soumis au Tribunal Administratif de Lyon, le présent contrat étant établi sous le régime des contrats administratifs
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce bail

*(Délibération n°DE\_2026\_049)*

### IX. Tarifs 2026 Salles des fêtes

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'harmoniser les tarifs de location des deux salles des fêtes, notamment d'instaurer un tarif de nettoyage pour la salle des fêtes de Saint-Thurin. Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 09 janvier 2025, les tarifs des salles des fêtes sont définis ainsi :

Locataire	Objet de la location	Tarif Saint-Julien-la-Vêtre	Tarif Saint-Thurin
Personnes physiques, association, entreprise extérieure à Vêtre sur Anzon	Locations pour manifestations diverses	200.00€	
Personnes physiques ayant leur résidence principale ou secondaire à Vêtre sur Anzon Gérants des entreprises dont le siège social est situé à Vêtre sur Anzon	Location à titre privé (but non lucratif : anniversaires, mariages, etc....)	100.00€ + 35€ de ménage	100.00€
Associations et entreprises domiciliées à Vêtre sur Anzon, Relais d'Assistants Maternels, la FNACA	2 premières locations de chaque année civile sur la commune de Vêtre-sur-Anzon en vue de l'organisation de manifestations diverses + les 2 fêtes patronales	Gratuit + 35€ de ménage	Gratuit

**Après délibération**, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Propose les tarifs suivants :

Locataire	Objet de la location	Tarifs Vêtre-sur-Anzon
Personnes physiques, association, entreprise extérieure à Vêtre sur Anzon	Location à titre privé (but non lucratif : anniversaires, mariages, etc....) Locations pour manifestations diverses	200,00€
Personnes physiques ayant leur résidence principale ou secondaire à Vêtre sur Anzon Gérants des entreprises dont le siège social est situé à Vêtre sur Anzon	Location à titre privé (but non lucratif : anniversaires, mariages, etc....)	100,00€ + 45€ de ménage
Associations et entreprises domiciliées à Vêtre sur Anzon, Relais d'Assistants Maternels, la FNACA, le SDIS	2 premières locations de chaque année civile en vue de l'organisation de manifestations diverses + les 2 fêtes patronales	Gratuit + 45€ de ménage

- Applique ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026

*(Délibération n°DE\_2026\_050)*

## **X. Tarifs 2026 Camping Municipal**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs 2026 du Camping Municipal. Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2022, les tarifs des salles des fêtes sont définis ainsi :

	<b>Tarif en euros par nuitée</b>
Prix par personne (7ans et plus)	2,00€
Prix par enfant de moins de 7 ans	1,50€
Prix par véhicule (hors camping-car)	1,50€
Prix par véhicule camping-car	2,50€
Prix emplacement	1,50€
Forfait électricité (10 ampères)	2,50€

  

	<b>Tarif en euros</b>
Garage mort pour une semaine	3,00€
Jeton pour une douche chaude	1,50€

**Après délibération**, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Propose les tarifs suivants :

	<b>Tarif en euros par nuitée</b>
Prix par personne (7ans et plus)	3,00€
Prix par enfant de moins de 7 ans	1,50€
Prix par véhicule (hors camping-car)	2,00€
Prix par véhicule camping-car	4,00€
Prix emplacement	2,00€
Forfait électricité (10 ampères)	4,00€

  

	<b>Tarif en euros</b>
Garage mort pour une semaine	6,00€
Jeton pour une douche chaude	1,50€

- Applique ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026

*(Délibération n°DE\_2026\_051)*

## **XI. Questions diverses**

### **○ Remerciements Commission Action Sociale/Repas des aînés**

Monsieur le Maire remercie la commission Action Sociale pour l'organisation du Repas des Aînés ainsi que les membres du Conseil Municipal présents pour leur aide au service.

### **○ Remerciements Commission Bien-Vivre**

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission « Bien Vivre » pour l'organisation de la journée « Faîtes des Plantes » qui n'a malheureusement pas rencontré le succès attendu. Il remercie également les habitants qui ont participé au fleurissement de la commune.

### **○ Présentation des travaux de rénovation des appartements communaux à Saint-Thurin**

Monsieur Jean PATARD, 3<sup>ème</sup> adjoint, présente les devis reçus pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de 4 appartements à Saint-Thurin pour un montant total de 39 913.97 euros. Le Conseil Municipal demande d'autres devis ainsi que le montant des subventions éventuelles avant de se prononcer.

### **○ Présentation étude de l'architecte pour la rénovation de l'école de Saint-Thurin**

Monsieur le Maire présente l'étude de l'architecte pour la rénovation de l'école de Saint-Thurin qui prévoit la réalisation de quatre appartements de type T3 dont deux dédiés PMR pour un montant estimatif de 691 401.00 euros TTC (Six Cent quatre-vingt-onze mille quatre cent un euros). Une décision définitive sera prise quant au lancement de ce projet après une étude financière de sa faisabilité.

○ **Manifestations à venir**

- **Concours de pétanque de la chasse de Saint-Julien** le 06 juin, parc de la salle des fêtes
- **Spectacle « Balade des Poly'sons »**  
Un spectacle de théâtre musical sera proposé gratuitement le mardi 23 Juin à la salle des fêtes de Saint-Thurin. Une communication est prévue auprès des habitants.
- **Journée du patrimoine** : l'association Aqua-Petra organise une visite de l'usine du granit et d'une carrière le 27 juin. Une projection aura lieu au « club de l'Anzon » suivi d'un vin d'honneur offert par la municipalité.

○ **Parc Salle des Fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre**

Les travaux de rénovation du parc de la salle des fêtes vont commencer courant Juin. Monsieur le Maire prendra un arrêté de circulation et de stationnement pour faciliter la réalisation de ces travaux.

○ **Employés communaux**

M le Maire indique qu'un avenant au contrat de travail de M Frédéric Paulet a été signé portant sa durée hebdomadaire de travail à 24h (contre 20h actuellement) jusqu'à la fin de son contrat. Il indique également que le recrutement d'un 3<sup>ème</sup> agent va être lancé pour pourvoir au surcroit d'activité estivale.

○ **Commission cimetièrre**

Des devis vont être demandés pour l'ajout d'emplacements dans les 2 columbariums

○ **Emplacement taxi**

Le Conseil Municipal décide de facturer au titulaire de ce stationnement la fourniture et la pose d'un panneau « Taxi » ainsi que le marquage au sol. Un devis lui sera envoyé.

○ **Prochaine réunion**

La réunion du Conseil municipal relative au budget sera organisée le 25 juin 2026 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre.

*La séance est levée à 22h20.*